



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 3 juin 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Absent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier-adjoint par intérim;

Michèle Bérubé, directrice générale par intérim et responsable de l'urbanisme;

1. OUVERTURE

2025-06-168 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2025-06-169 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2025-06-170 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Autorisation d'organiser des feux d'artifice pour la Fête d'été de la Municipalité
- 2.2 Modification de la résolution 2025-05-147 autorisant le paiement d'une somme à Cité Anéda inc. pour l'exécution de travaux municipaux
- 2.3 Modification de la résolution 2025-04-123 octroyant un contrat pour le balayage par Lidar des sites des carrières et sablières
- 2.4 Autorisation à la direction générale d'entreprendre les discussions avec la Ville de Saint-Ours pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt de la lettre de démission d'un pompier volontaire
- 3.2 Embauche de six pompiers recrues au Service de sécurité incendie

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.2 Autorisation d'un budget supplémentaire en 2025 pour la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch
- 5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2024
- 5.4 Dépôt des faits saillants du maire sur le rapport financier 2024
- 5.5 Affectation de surplus suite au dépôt des états financiers de 2024

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi du contrat pour les travaux d'asphalte de la rue Guertin

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.3 Demande de dérogation mineure au 1643 Saint-Jean baptiste pour une piscine en cours avant (lot 3 734 004)
- 8.4 Appui à une demande d'autorisation de l'entreprise Harsco à la Commission de la protection du territoire agricole pour le remblai d'une sablière
- 8.5 Demande à la MRC Pierre-De Saurel de commander une étude relativement au problème d'écoulement du ruisseau désigné PDS-009
- 8.6 Demande à la MRC Pierre-De Saurel de commander une étude relativement au problème d'écoulement du ruisseau des Aulnaies

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-171 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2025-06-172 2.1 AUTORISATION D'ORGANISER DES FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE D'ÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement RM-2017 exige une autorisation municipale afin d'organiser des feux d'artifice sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la tenue de feux d'artifice pour la Fête d'été le 16 août prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-173 2.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-05-147 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE SOMME À CITÉ ANÉDA INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le financement de la dépense associé n'était pas spécifié dans la résolution;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le respect de la politique de contrôle et de suivi budgétaire, le mode de financement de la dépense de 30 796.18 \$ aurait dû être spécifié;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'a pas encore été encourue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De modifier la résolution 2025-05-147 afin d'autoriser le paiement de la somme de 30 796.18 \$, taxes incluses, à Cité Aneda inc. pour l'exécution de la partie municipale des travaux effectués dans le cadre de son raccordement à l'infrastructure municipale à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-174 2.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-04-123
OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE PAR
LIDAR DES SITES DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter un lot à la liste des sites qui seront inspectés par Lidar dans le cadre de la surveillance et du contrôle des activités d'extractions sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De modifier la résolution 2025-04-123 afin d'ajouter un site dans le contrat de balayage par Lidar des carrières et sablières faisant ainsi passer le coût du contrat de 12 800 \$ à 14 400 \$, avant taxes;

De financer la dépense liée à ce contrat à même le fonds des carrières et sablières;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-175 2.4 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE
D'ENTREPRENDRE LES DISCUSSIONS AVEC LA VILLE DE
SAINT-OURS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude du plan directeur d'assainissement des eaux a été réalisé par la firme Tetra Tech 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a fait réaliser le nouveau plan directeur pour le traitement des eaux usées en 2024;

CONSIDÉRANT QUE une étude de capacité résiduelle des étangs a été déposée en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de capacité résiduelle et le plan directeur concluent à la nécessité d'ajouter un quatrième étang;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité ont rencontré les représentants de la Ville de Saint-Ours à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des deux parties est d'aller de l'avant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a accepté une offre de service fait par Ingénir au montant 114 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Ours qui couvre le partage des dépenses d'immobilisation de l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la direction générale de Saint-Roch-de-Richelieu à travailler de concert avec la Ville de Saint-Ours vers la construction d'un quatrième étang de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2025-06-176 3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est procédé au dépôt de la lettre de démission d'un pompier du service de sécurité incendie.

2025-06-177 3.2 EMBAUCHE DE SIX POMPIERS RECRUS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les candidtats respectent les critères;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces recrues n'engendera pas de nouvelles dépenses d'équipements durant la période de leur formation;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur incendie et le Directeur adjoint ont rencontré les candidats et recommandent leur embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher Messieurs Félix Joyal; Fédrérick Beaugard; Leslie William Truman; Loïc Fournier; Rémi-Pierre Beaudin; Wilfred Doyle à titre de recrue pompier du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2025-06-178 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mai totalisant la somme de 168 018.96 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin totalisant la somme de 145 682.71 \$;

D'autoriser le paiement de la facture de BC2 au montant de 4 311.56 taxes incluses à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-179 5.2 AUTORISATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EN 2025 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté un budget supplémentaire de 112 782 \$ le 12 mai 2025 pour couvrir les coûts supplémentaires des travaux de réfection de la brique de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité des dépenses de la régie est de 3,3 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le paiement d'une quote part supplémentaire de 3 722 \$ payable par le surplus affecté à l'eau pour couvrir les couts additionnels engendrés par les travaux de revêtement de brique de l'usine de filtration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-180 5.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Il est procédé au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'année financière 2024.

2025-06-181 5.4 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER 2024

Il est procédé au dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2024.

2025-06-182 5.5 AFFECTATION DE SURPLUS SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2024

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été réalisés et déposé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a enregistré des surplus d'opération pour lesquels il y a lieu d'affecter certains surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'affecter les surplus suivants :

54 720.08 \$ au surplus du service de sécurité incendie;

9 817.52 au surplus des égouts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2025-06-183 6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTE DE LA RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 453-2024 pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Guertin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues le 29 mai 2025 ont été analysées par l'ingénieur municipale mandatée, Mme Catherine Tétrault;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage 132;

CONSIDÉRANT QUE le prix du plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation initiale fourni par l'ingénieur municipal au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat d'asphaltage à l'entreprise Pavage 132 au montant 78 577.08 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2025-06-184 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de mai sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2025-06-185 8.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du CCU s'étant tenu le 27 mai dernier.

2025-06-186 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1643 SAINT-JEAN BAPTISTE POUR UNE PISCINE EN COURS AVANT (LOT 3 734 004)

- CONSIDÉRANT QUE une demande a été déposée le 24 avril dernier;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis public dans le journal les 2 rives a été publié le 13 mai;
- CONSIDÉRANT QUE le plan de l'arpenteur géomètre daté du 7 juin 2023 sous les minutes 5638 a été déposé à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le plan d'urbanisme de Saint-Roch-de-Richelieu;
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, car il a acheté la propriété il y a environ 1 an et les mêmes règles s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ne portent pas atteinte aux droits de propriété des voisins puisque ceux-ci sont éloignés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux n'aggravent pas le risque en matière de sécurité ou de santé publique;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ne portent pas atteinte à l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ne portent pas atteinte au bien être en général;
- CONSIDÉRANT QUE lors d'une tournée faite le 27 mai, la Municipalité a constaté que les travaux ont été débutés sans permis;
- CONSIDÉRANT QUE en vertu du règlement municipal 315-2003 intitulé "Dérogation mineure" à l'article 6, lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutée, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis d'un permis

de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen n'a pas attendu avant l'obtention du permis, mettant ainsi la Municipalité devant un fait accompli et, de ce fait, ne répond plus au critère de l'article 6 du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De rejeter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-187 8.4 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENTREPRISE HARSCO À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR LE REMBLAI D'UNE SABLIERE

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est très faible selon le rapport agronomique au dossier;

CONSIDÉRANT QUE il y a possibilité d'utilisation future du lot à des fins d'agriculture est souhaitable ce qui justifie la remise en état;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de réhabilitation n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a aucune contrainte en matière d'environnement, notamment pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a pas de possibilité pour ce demandeur de réaliser cette remise en état par remblais sur un autre lot;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation renforce l'homogénéité du secteur agricole actuel;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état du sol est bénéfique pour la préservation de l'agriculture et

contribuera à la meilleure gestion de certaines ressources sur le territoire de la municipalité locale et dans la région, notamment l'eau par drainage et le sol par un futur potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce lot dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture offre diverses options d'agriculture après la remise en état;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de cette ancienne sablière a un effet bénéfique sur le développement durable du territoire tel que décrit dans le rapport de ressource environnement daté du 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement et le retour en culture sont souhaitables et nécessaires à la vitalité d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Municipalité régionale démontre que ce lot se situe en partie dans une zone déstructurée;

CONSIDÉRANT QUE à long terme, le retour de l'agriculture sur ce lot pourrait contribuer à l'agrotourisme ainsi qu'à la viabilité d'exploitation agricole par la mise en valeur de produits ou par le développement du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE à long terme, la restauration de cette partie de terrain pourrait favoriser un meilleur dynamisme du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsiuer Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De donner un avis favorable à la demande d'Harsco pour le remblai d'une ancienne sablière dans le but que le lot 3 733 004 retrouve une fin agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-188 8.5 DEMANDE À LA MRC PIERRE-DE SAUREL DE COMMANDER UNE ÉTUDE RELATIVEMENT AU PROBLÈME D'ÉCOULEMENT DU RUISSEAU DÉSIGNÉ PDS-009

CONSIDÉRANT QUE le développement au cours des dernières années du secteur désigné comme le Vieux-Clocher;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement immobilier en cours de réalisation dans le prolongement de la rue Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau désigné par la MRC comme le PDS-009 partant de la rue du Vieux-Clocher et se dirigeant vers la rue du Boisé Saint-Laurent pour se jeter dans un lac artificiel au camping des Érables avant d'aboutir dans le chenal de l'Île Deschaillons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate depuis quelques années l'apparition de problèmes de gestion d'eau pluviale dans le secteur des rues Nicole, Boisé Saint-Laurent et le long de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE l'examen visuel du lit du PDS-009 dans le secteur des rues Nicole et du Boisé Saint-Laurent suggère que le cours naturel du ruisseau a été dévié;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM, art 103) confère à la MRC la pleine gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite voir des solutions au problème d'écoulement d'eau pluviale dans ces secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De demander à la MRC de se pencher sur les solutions nécessaires au problème d'écoulement du ruisseau PDS-009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-189 8.6 DEMANDE À LA MRC PIERRE-DE SAUREL DE COMMANDER UNE ÉTUDE RELATIVEMENT AU PROBLÈME D'ÉCOULEMENT DU RUISSEAU DES AULNAIES

CONSIDÉRANT QUE des débordements du ruisseau des Aulnaies sont survenus près du 1585 rang du Ruisseau Laprade les 18-19 décembre 2023, 9 août 2024 et encore en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est préoccupée par la sécurité des biens et des personnes du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la problématique se situe aux limites des territoires municipaux de Saint-Roch-de-Richelieu et de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM, art 103) confère à la MRC la pleine gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De demander à la MRC de se pencher sur les solutions nécessaires pour régler le problème d'écoulement du ruisseau des Aulnaies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2025-06-190 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2025-06-191 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2025-06-192 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 21 h 02

La prochaine séance ordinaire aura lieu le 8 juillet 2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ